



**DÉCISION N°2014.0442/DC/CCES-7781 du 28/05/2014
du Collège de la Haute Autorité de Santé relative à la procédure de certification
V2010 de l'établissement de santé CENTRE MEDICO-CHIRURGICAL DE KOUROU**

Le Collège de la Haute Autorité de Santé, ayant valablement délibéré en sa séance du 28/05/2014,

Vu les articles L.161-37 (4°), R.161-70 et R.161-74 du code de la sécurité sociale,
Vu les articles L.1414-4, L.6113-3, L.6113-4, L.6113-6, L.6113-7, L.6322-1, R.6113-14 et R.6113-15 du code de la santé publique,

Vu la procédure de certification des établissements de santé V2010 adoptée par la décision n° 2012.0030/DC/SCES du 22 mars 2012 du Collège de la Haute Autorité de Santé,

Vu le Manuel de Certification V2010,

Vu le rapport de certification de l'établissement de santé,

Vu l'avis de la Sous-commission de revue des dossiers de certification, ayant valablement délibéré en sa séance du 13/05/2014,

Décide :

Article 1

Le rapport de certification ci-joint est adopté.

L'établissement de santé CENTRE MEDICO-CHIRURGICAL DE KOUROU

sis Avenue leopold heder

Bp 703

97387 Kourou

est certifié.

Article 2

Cette décision abroge la décision du Collège du 08/11/2012.

Article 3

Le Directeur de la Haute Autorité de Santé est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site internet de la HAS.

Fait le 28/05/2014

SIGNE

Pour le Collège,
le Président,
PR J.-L. HAROUSSEAU